



## **Arrêté temporaire n° 23-T-00399**

### **Portant réglementation de la circulation sur la RD959, communes de Bèze et Noiron-sur-Bèze**

#### **Le Président du Conseil Départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 25/10/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Viévigne en date du 19/10/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Bèze en date du 19/10/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Beire-le-Châtel en date du 20/10/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Tanay en date du 23/10/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD959, lors des travaux de réfection de la chaussée, sur le territoire des communes de Bèze et Noiron-sur-Bèze,

#### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

À compter du 06/11/2023 et jusqu'au 09/11/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD959 du PR 57+0320 au PR 60+0860 (Bèze et Noiron-sur-Bèze) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise,

véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, riverains et véhicules de secours.

## **Article 2**

### DEVIATION

À compter du 06/11/2023 et jusqu'au 09/11/2023, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD960 du PR 9+0649 au PR 19+0117 (Beire-le-Châtel, Arceau, Bèze et Viévigne) situés en et hors agglomération
- RD112E du PR 0+0311 au PR 6+0209 (Magny-Saint-Médard, Beire-le-Châtel, Saint-Julien et Tanay) situés en et hors agglomération
- RD30B du PR 12+0418 au PR 15+0032 (Tanay) situés en et hors agglomération
- RD959 du PR 61+0701 au PR 62+0884 (Tanay, Mirebeau-sur-Bèze et Noiron-sur-Bèze) situés hors agglomération

## **Article 3**

### DEVIATION

À compter du 06/11/2023 et jusqu'au 09/11/2023, une déviation est mise en place pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD960 du PR 14+0284 au PR 19+0117 (Bèze et Viévigne) situés en et hors agglomération
- RD112 du PR 72+0834 au PR 77+0713 (Tanay et Viévigne) situés en et hors agglomération
- RD30B du PR 12+0418 au PR 14+0846 (Tanay) situés en et hors agglomération
- RD959 du PR 61+0701 au PR 62+0884 (Tanay, Mirebeau-sur-Bèze et Noiron-sur-Bèze) situés hors agglomération.

## **Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

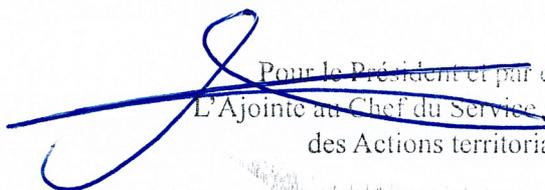
La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 26/10/2023

Le Président du Conseil Départemental

 Pour le Président et par délégation,  
L'Ajoute au Chef du Service de Coordination  
des Actions territorialisées

Line ALZON